

**REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'ASSEMBLEE CITOYENNE DE PESEUX
CONCERNANT LE MANDAT CITOYEN INTITULE «REFECTION DES CHEMINS FORESTIERS
DE PESEUX» MC-P-008**

Mesdames, Messieurs,

En date du 18 novembre 2024, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers nous a adressé le mandat citoyen mentionné ci-dessus comme objet de notre compétence. Conformément à l'article 12 du règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022, nous vous remettons la présente réponse.

Le mandat citoyen demande la réfection des chemins forestiers de Peseux, dont certains présentent des nids-de-poules.

Nous signalons que les chemins forestiers ont été construits et sont prioritairement destinés aux besoins de la gestion forestière. La législation forestière permet aux cyclistes de les utiliser dans la qualité correspondant à leur usage premier.

Les chemins forestiers hors du domaine public, tels que le chemin du Gîte de Peseux par exemple, sont donc entretenus par les forestiers, mais avec le standard qui prévaut pour une utilisation forestière de ces chemins, et non pour accueillir le trafic automobile ou cycliste.

Concernant spécifiquement l'étape 2 de l'itinéraire 22 « Nord Vaudois-Jura » de la Suisse à vélo, mentionné dans le mandat, cet itinéraire cycliste a été mis en place sur un chemin forestier en acceptant les conditions, c'est-à-dire que les chemins forestiers resteraient dans les qualités et les dimensions qui leur sont propres. Si l'aménagement de l'itinéraire cycliste exigeait un entretien spécifique, il faudrait passer par une procédure de défrichement.

Par ailleurs, la couche d'enrobé posée sur des tronçons de ce chemin n'est pas compatible avec le caractère naturel du lieu et les travaux forestiers. L'enrobé présentant des nids-de-poules sera donc éliminé lorsque les travaux d'entretien du chemin seront entrepris.

Enfin, le chemin forestier du Gîte et le chemin forestier Borel seront fermés à la circulation des véhicules à moteur dans le but de sécuriser l'usage du vélo sur ces tronçons et de réduire l'usure des chemins.

Une autorisation temporaire sera délivrée aux locataires de l'abri forestier du Gîte pour y accéder avec deux véhicules à moteur, comme c'est l'usage pour les abris forestiers du Brenier et des Trois-Tilleuls.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 22 décembre 2025,

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,



Nicole Baur

Le chancelier,



Daniel Veuve